

47 - Acquisition à la SCI PHISALIX - Ilot Fontaine Ecu-Chailot

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : La parcelle cadastrée section HV n° 121, propriété de la SCI PHISALIX (M. et Mme NGUYEN), est touchée par le projet de restructuration de l'Ilot Fontaine Ecu-Chailot et notamment par l'aménagement d'une place publique mixte (espaces verts, liaison piétonne, stationnement...).

La surface concernée correspond à une bande de terrain située à l'extérieur du mur de clôture de la propriété. D'une contenance totale de 58 m², elle est classée en zone UD du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a, par courrier en date du 28 septembre 2016, saisi France Domaine en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale de ladite parcelle. Cette estimation, en date du 10 octobre 2016, a fixé à 60 € le prix du mètre carré de terrain.

Les négociations engagées permettent aujourd'hui de finaliser une transaction foncière selon les modalités suivantes :

- la SCI PHISALIX (M. et Mme NGUYEN) cède à la commune la parcelle cadastrée section HV n° 121p au prix de 3 480 € (58 m² x 60 €) ;
- la SCI PHISALIX est autorisée à créer un accès véhicule à l'arrière de sa propriété donnant sur un futur espace public ;
- les frais d'acte notarié sont pris en charge par l'acquéreur.

Conformément à l'article L. 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense totale de 3 480 € sera prélevée sur la ligne 21.824.2112.00501.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette acquisition ;
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 22 décembre 2016.